

Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Absents : Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christophe CHAUVETON - Ludovic TISSIER

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Pouvoirs : 5

Votants : 20

Madame Stéphanie KUSZINSKI a été élue secrétaire

Délibération N°2023/09/08

OBJET : Halte-garderie Les Diablotins : Approbation du règlement intérieur

Le rapporteur : Monsieur Humberto FERNANDES, adjoint à la solidarité, à la santé, aux affaires scolaires et aux transports

Monsieur FERNANDES présente au Conseil municipal le projet du règlement intérieur de la halte-garderie touristique «Les Diablotins» qu'il convient de modifier pour prendre en compte les évolutions règlementaires et organisationnelles.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur de la halte-garderie «Les Diablotins» annexé à la présente délibération.

Modane, le 25 septembre 2023.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie KUSZINSKI



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai